

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 13 octobre 2015

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 28/09/2015

L'an deux mille quinze et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 25

Dont Présents non votants : 1

Représentés : 2

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Audrey IMBERT, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Alain MOULY, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Représentés: Isabelle GIL par Marie-Aline EDO, Alain SICILIANO par Daniel GALTIER

Présents non votants : Robert SOUQUE

Excusés: Michaël ANDERS, Josian CABROL, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gilbert LEPETITCORPS, Luc SALLES

Absents:

Objet: Programme LEADER 2014-2020

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé, le 28 février dernier, une candidature dans le cadre de l'appel à projets régional sur des crédits européens LEADER 2014-2020 intitulée « Sites en valeur, sites en marchés » et dédiée au développement économique et touristique.

Cette proposition a été agréée par le Comité de sélection présidée par la Région Languedoc-Roussillon, l'autorité de gestion, le 24 juillet dernier pour un montant 2.305.409 € avec une première enveloppe de 1 650 000 €.

Nom du projet : « Accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique autour des sites : sites en valeur, sites en marchés »

Territoire éligible : les 100 communes du Pays

Stratégie retenue : Sites en valeur, sites en marchés

1. Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
2. Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
3. Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

Maquette financière :	-	Coût total	= 3 404 000,00 €
	-	FEADER	= 1 650 000,00 €
	-	DPN	= 3 284 000,00 € (dépenses publiques nationales)
	-	Taux de cofinancement	= 50,24 %

Comme dans la génération actuelle du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens seront assurés par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées : le Syndicat mixte du Pays a arrêté la mise en place d'un Comité de Programmation de vingt cinq membres, dont treize relevant de la sphère privée et douze relevant de la sphère publique. La liste est annexée au présent rapport. Il convient de l'adopter.

Un projet de convention est en cours de validation par l'autorité de gestion. Elle fera l'objet d'un autre rapport.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner huit membres du Comité syndical qui représenteront le syndicat mixte au sein du comité de programmation :

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/10/2015

034-253403554-20151013-2015_13_10_15-DE

- Marie-Pierre Pons,
- Jean-Luc Falip,
- Francis Boutes,
- Isabelle Gil,
- Jean Arcas,
- Yves Fraisse,
- Marie-Aline Edo,
- Luc Salles

En conclusion, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver le périmètre retenu au titre du programme Leader,
- d'approuver notre engagement à gérer Leader sur la période de programmation en nous donnant les moyens de mise en œuvre,
- d'approuver la composition du comité de programmation Leader (deux suppléants sont encore à désigner par deux Communautés), ainsi que la désignation des membres du Comité syndical,
- de déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation,
- de l'autoriser et de mandater le Président du GAL, pour négocier et signer tout document relatif à Leader.

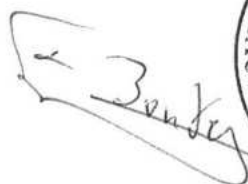
Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

- approuve le périmètre retenu au titre du programme Leader,
- approuve leur engagement à gérer Leader sur la période de programmation en leur donnant les moyens de mise en œuvre,
- approuve la composition du comité de programmation Leader (deux suppléants sont encore à désigner par deux Communautés), ainsi que la désignation des membres du Comité syndical,
- délègue au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation,
- autorise et mandate le Président du GAL, pour négocier et signer tout document relatif à Leader.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 13 octobre 2015.

Le Président,
Francis BOUTES




RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2015 034-253403554-20151013-2015_13_10_15-DE